
Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion intitulée « Cortaillod, commune labélisée bio »

Madame la présidente,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Le 22 octobre 2019, le Conseil général a accepté la motion déposée par le parti Les Verts, Ecologie et Liberté qui demande au Conseil communal d'étudier les mesures nécessaires pour être la première commune du canton de Neuchâtel à obtenir le label Bourgeon de Bio Suisse.

2. Le label Bourgeon et l'exemple de la Ville de Lancy

Le label Bourgeon est basé sur les normes de la Fédération des producteurs biologiques suisses (Bio Suisse). Cette association édicte un cahier des charges pour les différentes productions agricoles que les producteurs doivent respecter pour obtenir leur certification. Ce certificat les autorise ensuite à commercialiser leur production avec le label Bourgeon. Le respect de ces normes est assuré par des inspections réalisées par bio.inspecta, un organisme de contrôle agréé. Le cahier des charges de Bio Suisse limite l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais. Les produits autorisés figurent sur une liste des intrants autorisés pour l'agriculture biologique en Suisse publiée annuellement par l'Institut de recherche sur l'agriculture biologique (FiBL). Les semences et les plantons utilisés doivent être produits selon les règles de l'agriculture biologique.

La motion se réfère à l'exemple de la Ville de Lancy (32'850 hab.), située dans l'agglomération genevoise, qui été la première commune suisse à obtenir le label Bourgeon. Selon les renseignements du service compétent de cette commune, la certification concerne l'entretien des espaces verts et la production de plantons pour les plates-bandes fleuries, les bacs et le potager communal. La certification ne concerne pas les espaces verts à la piscine ni l'entretien des terrains de sports. La régulation des trèfles et donc des abeilles à la piscine et l'entretien du gazon pour les terrains de sports ne permet pas actuellement de renoncer à l'usage d'herbicide. L'alternative consisterait à utiliser des gazons synthétiques. Actuellement, le cahier des charges de Bio Suisse ne contient pas de prescriptions spécifiques pour l'entretien des espaces verts. La Ville de Lancy a donc conclu un avenant au cahier des charges qui spécifie les règles pour l'entretien des espaces verts.

3. L'entretien actuel des espaces verts à Cortaillod

Depuis quelques années, le Service des travaux public a modifié en profondeur sa manière d'entretenir les espaces verts. En premier lieu, l'entretien des surfaces peu fréquentées se fait de manière extensive en vue de favoriser la biodiversité. Ces espaces verts ne reçoivent pas d'engrais et sont fauchés tardivement en vue de favoriser le réensemencement naturel. Les vergers communaux de la Gouille et du chemin de la Jeunesse, par exemple, sont entretenus de cette manière. Dans ces vergers, la lutte contre les maladies et les ravageurs des arbres fruitiers se fait aux moyens de produits phytosanitaires admis en agriculture biologique. A noter que l'objectif principal dans ce verger est de maintenir des anciennes variétés et qu'aucun objectif de production ou de qualité des fruits produits n'est fixé, ce qui simplifie grandement la lutte contre les maladies et les ravageurs.

La tonte est réservée aux espaces verts fréquemment utilisés comme la plage et les places de jeux. Sur ces espaces la fertilisation est assurée avec des engrais organiques et aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.

Sur les terrains de sports, la fertilisation est également effectuée avec des engrais organiques ; l'entretien du gazon nécessite toutefois l'utilisation de produits phytosanitaires autres que ceux admis dans l'agriculture biologique.

Le jardinier communal produit une grande partie des plantons de fleurs en récoltant lui-même les graines sur les plantes les mieux développées. Cela permet de bénéficier de plantes adaptées aux conditions locales. Les bulbes des dahlias et des autres plantes de ce type sont également récoltés, triés et réutilisés pour l'année suivante. En cas de nécessité, les jeunes plantes sont protégées en utilisant des produits phytosanitaires admis en agriculture biologique. Cela n'a pas été nécessaire en 2020. Certaines espèces de vivaces qui demandent un développement au printemps dans une serre tempérée (géranium, surfinia) sont achetées chez l'horticulteur du village en privilégiant ainsi la production locale. Les arbres et arbustes sont également achetés chez des pépiniéristes de la région.

Au cimetière, les allées sont entretenues à la débroussailleuse à fil. Il en va de même pour les bords de routes qui sont exclusivement désherbés avec cette même technique.

4. Réponse à la motion

La motion adoptée par le Conseil général demande d'étudier les mesures nécessaires pour obtenir le label Bourgeon de Bio Suisse. Selon les renseignements de la Ville de Lancy, cette démarche consisterait à déposer une demande de certification auprès de Bio Suisse. Avec cette demande la Commune s'engagerait à respecter le cahier des charges de cette organisation et l'avenant relatif à l'entretien des espaces verts. Le Service des travaux publics devrait tenir à jour un cahier d'exploitation dans lequel seraient notées toutes les interventions effectuées pour l'entretien des espaces verts. Comme pour la Ville de Lancy, les terrains de sports ne pourraient pas être présentés à la certification pour les raisons déjà évoquées ci-dessus. Le Service des travaux publics devrait également se soumettre à une inspection annuelle en mettant à disposition toutes les pièces nécessaires pour ce contrôle. Un label pourrait être envisagé après deux années de reconversion, sous réserve naturellement que les exigences soient remplies.

5. Avis du Conseil communal

Nous le constatons, le Service des travaux publics a adopté depuis plusieurs années une approche respectueuse de l'environnement pour l'entretien des espaces verts communaux. Le Conseil communal tient à saluer le travail réalisé pour limiter l'empreinte sur l'environnement tout en maintenant des espaces verts attractifs pour la population et une décoration florale de qualité. Par rapport à la Ville de Lancy citée en exemple, la seule exception faite concerne l'utilisation annuelle de quelques décilitres d'herbicide pour lutter contre certaines mauvaises herbes particulièrement difficiles à combattre comme le liseron ou contre des espèces envahissantes comme la renouée du Japon.

Par rapport à la pratique actuelle, une certification avec le label Bourgeon de Bio Suisse n'apporterait pas d'éléments positifs importants en terme de protection de l'environnement ou de favorisation de la biodiversité. Par contre, la fourniture en plantons et autres arbustes ne pourrait plus se faire auprès des producteurs locaux et la lutte contre les plantes envahissantes et certaines mauvaises herbes particulièrement difficiles à combattre nécessiterait des moyens importants, sans garantie de succès et dont l'impact sur l'environnement ne doit pas être négligé (lutte mécanique ou brûlage au gaz). La certification demande également une démarche administrative annuelle. Les frais annuels liés à la démarche de certification auprès de Bio Suisse sont d'environ 1'000 fr. A cela s'ajoute la tenue du cahier d'exploitation qui demande du travail supplémentaire.

Compte tenu des avantages et des inconvénients, la démarche de la certification ne semble pas nécessaire au Conseil communal. La certification Bourgeon est destinée aux agriculteurs biologiques ; elle leur permet de commercialiser leur production avec un label qui distingue leur produit sur le marché. La Commune n'en a pas la nécessité. L'approche communale actuelle vise un entretien des espaces verts respectueux de l'environnement. Elle privilégie l'approvisionnement en plantes qui ne peuvent être produites par le Service des travaux publics auprès des producteurs locaux qui ne sont pas certifiés bio. Le Conseil communal propose donc de maintenir cette approche sans demander le label Bourgeon pour l'entretien des espaces verts de la Commune. Il s'agira également de poursuivre les efforts en vue de favoriser une gestion respectueuse de l'environnement, de favoriser la biodiversité et d'inciter la population à participer à cet effort.

En conclusion et compte tenu des éléments figurant ci-dessus, le Conseil communal propose de classer la motion sans suite.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 3 mars 2021

Au nom du Conseil communal	
Le vice-président	Le chef du dicastère
Christian Mamin	Olivier Félix

Annexe : motion « Cortailod, commune labélisée bio »

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\motion_commune-labellisée-bio_mrapp_reponse\motion-cortailodcommunelabelliseebio_20210309_jmp.docx



REÇU le

30 SEP. 2019

.....

Motion au sens de l'art. 3.30 du règlement général de la commune de Cortaillod, sous la forme d'une demande d'étude.

Cortaillod, commune labélisée bio

Le parti des Vert-e-s demande au Conseil communal d'étudier les mesures nécessaires à mettre en place pour atteindre l'objectif de première commune du canton de Neuchâtel obtenant le label Bourgeon de Bio Suisse, désormais internationalement reconnu.

Cette motion se prévaut d'un précédent : la commune de Lancy, troisième ville du canton de Genève, qui cultive tous ses espaces verts sans utiliser le moindre produit chimique et qui vient d'obtenir le label bio en renonçant depuis janvier 2017 aux produits chimiques. Lancy compte 55 hectares de parcs et d'espaces verts. Elle applique le même principe respectueux de la vie à la production annuelle des 55'000 fleurs et plantes destinées à les aménager.

Concrètement, il s'agit de privilégier le désherbage manuel, ce qui nécessite de réfléchir à certains aménagements qui aujourd'hui pourraient l'empêcher. Evidemment, le recours à des engrais organiques pour les massifs floraux et à des prédateurs naturels pour lutter contre les insectes ravageurs deviendra la règle.

A l'image de Lancy, Cortaillod pourrait créer son propre compost avec la participation des habitantes et habitants, ainsi que recourir à des graines labélisées bio pour ses cultures.

Pour ce faire, il faudra s'informer, se former et s'entourer de spécialistes : un vrai défi et davantage de sens dans la mission qui est aujourd'hui confiée au service des travaux publics.

En effet, ce n'est qu'avec le plein soutien des employé-e-s en charge de nos espaces verts, lequel-le-s devront sélectionner des plants et des fleurs plus résistants, nécessitant moins de soins et d'eau, que le défi, ambitieux mais réaliste et nécessaire, pourra être relevé.

Evidemment, elle s'emploie également à apporter des réponses locales aux enjeux globaux que sont l'érosion de la biodiversité (oiseaux, abeilles, etc.) observée ces dernières années et la pression exercée sur l'environnement par l'urbanisation croissante et l'usage de produits phytosanitaires.

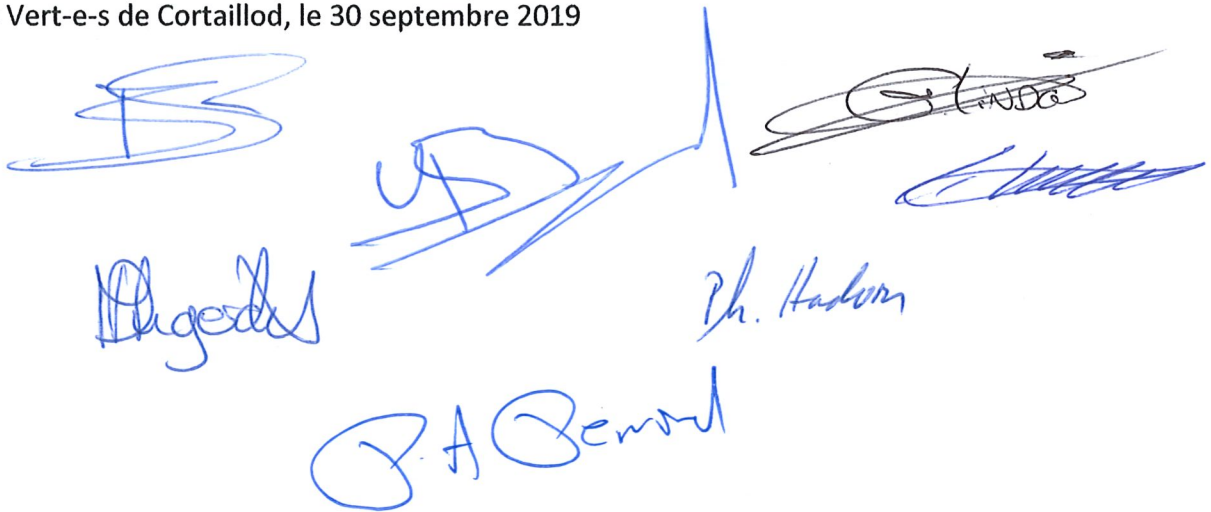
Une commune a un devoir d'exemplarité. Il faut espérer que cette démarche, si elle est acceptée, encourage d'autres communes à faire de même, ainsi qu'aux particuliers qui seront ainsi interpellés et tentés d'appliquer le « zéro poison » dans leur propre jardin.

En effet, en communiquant sur sa démarche, Cortaillod pourra encourager les milieux privés à entretenir les espaces verts des immeubles locatifs selon les principes comme l'exige le cahier des charges de Bio Suisse.

Enfin, le label bio s'inscrit dans une démarche plus large. Lancy a ainsi vu fleurir ces dernières années les prairies naturelles, propices aux insectes et à la petite faune. Des nichoirs à oiseaux fabriqués par des enfants ont été installés sur le territoire communal. Le conseiller administratif veut également lancer une réflexion sur la végétalisation d'espaces manquant de verdure.

En lançant un cercle vertueux en faveur de la nature et donc de la vie, la commune de Cortaillod pourrait être la première de notre canton à prendre un bon virage.

Les Vert-e-s de Cortaillod, le 30 septembre 2019



Handwritten signatures in blue ink, including:

- A stylized 'B' with a horizontal line through it.
- A signature that appears to be 'Digeat'.
- A signature that appears to be 'Ph. Hadorn'.
- A signature that appears to be 'G.A. Bernold'.
- A signature that appears to be 'S. (M.D.)'.
- A signature that appears to be 'C. (M.D.)'.